ORDRE DE SERVICE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection animales** **Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux** Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Isabelle PION Tél. : 01.49.55.85.76 Fax : 01.49.55.58.05 Réf. interne : BICMA/IP/05-01062	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/N2005-8265** **Date: 23 novembre 2005** Classement : SA 162

Date de mise en application : immédiate
Abroge et remplace : --
Date limite de réponse : --
Nombre d'annexe: 0 --
Degré et période de confidentialité : --

Objet : Incidences de la version BDNI 1.09 lot B sur l'inventaire de contrôle

Bases juridiques :
- Règlement (CE) n° 1760/2000 du Conseil et du Parlement Européen du 17 juillet 2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins et relatif à l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine et abrogeant le règlement (CE) n° 820/97 du Conseil du 21 avril 1997.
- Code rural, notamment articles R*.653-5 à R*.653-20 relatifs à l'identification des animaux dont ceux de l'espèce bovine.

MOTS-CLES : identification, bovins, base de données, BDNI, inventaire de contrôle.

Résumé :.la présente note a pour objet de présenter les évolutions du document « inventaire de contrôle » suite à la mise en place de la version 1.09 lot B de la BDNI.

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services Vétérinaires Pour exécution et transmission aux directeurs des établissements départementaux de l'élevage : - Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt	Pour information : - Préfets - Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA - COPERCI

Une nouvelle version de la base de données nationale de l'identification –BDNI- (V1.09 lot B) a été mise en production le 14 novembre 2005.

La principale évolution apportée par cette version est la prise en compte en BDNI du témoin d'utilisation des boucles bovines livrées à une exploitation. Ce témoin permettra d'indiquer, pour chaque paire de boucles livrées à une exploitation, si celle-ci est toujours disponible dans l'exploitation pour être posée sur un animal ou pas.

Les différentes valeurs susceptibles d'être prises par cet indicateur sont les suivantes :

- boucle libre à la pose (code = 0)
- boucle apposée (code = 1)
- boucle perdue ou volée (code =2)
- boucle détériorée (code =3)
- boucle reprise par le maître d'œuvre de l'identification (code =4)

Dorénavant, les données « boucles » figurant dans le document de consultation « inventaire de contrôle » issu de la BDNI tiennent compte de la valeur de ce témoin.

Ainsi, la liste des boucles restantes qui s'affiche sur l'inventaire de contrôle correspond désormais aux boucles dont le témoin d'utilisation est égal à « boucle libre à la pose ».

Cette évolution répond à la volonté commune de l'administration centrale, des services déconcentrés et de la maîtrise d'œuvre locale de l'identification d'améliorer la qualité des données de la BDNI et de stocker, dans la base nationale, des informations qui soient le plus possible en phase avec la réalité du terrain.

Il n'a pas été prévu d'opération de reprise des informations disponibles en base locale concernant les boucles perdues ou volées, cassées ou reprises de manière à mettre à niveau la valeur du témoin d'utilisation de la boucle en BDNI.

La correction de cette nouvelle information BDNI devra donc s'effectuer par l'outil de production classique (envoi de VSE « NUMA/MOD ») et nécessitera un certain délai. Il a été demandé aux maîtres d'œuvre IPG (EDE) de réaliser les mises à jour nécessaires pour les données dont ils sont responsables au plus tard avant le 31 décembre 2005.

……

Je vous demande donc, dans l'attente de la consolidation des données en BDNI, de ne pas tenir compte, jusqu'au 31 décembre 2005, des informations relatives au stock de boucles figurant sur l'inventaire de contrôle dans le cadre des inspections qui seront menées dans les exploitations d'élevage.

Par ailleurs, je tiens à vous informer qu'une modification du document « inventaire de contrôle » est attendue prochainement. Cette nouvelle version fera apparaître notamment la liste des boucles reprises, des boucles perdues et des boucles cassées durant la période d'étude de l'inventaire (l'année précédant la date d'interrogation).

La Directrice Générale Adjointe

Monique ELOIT